



# Nous contacter



Vous accompagner

## La MSA Picardie s'engage pour l'autonomie des jeunes

■ Le service d'Action Sanitaire et Sociale



## Aide à la formation

### Condition BAFA

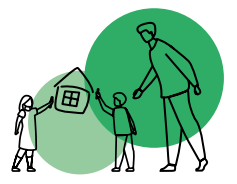
- ⇒ être âgé de 17 ans minimum
- ⇒ sans condition de ressources

**Montant de l'aide :**  
 250€ pour la formation de base  
 100€ pour l'approfondissement

### Conditions BAFD

- ⇒ si titulaire du BAFA : être âgé de 21 ans
- ⇒ si non titulaire du BAFA : être âgé de 25 ans
- ⇒ sans condition de ressources

**Montant de l'aide :**  
 300€ pour la formation de base  
 200€ pour l'approfondissement



Une demande de prestation ASS peut se faire :



Par téléphone, auprès du service  
 Action Sanitaire et Sociale au  
 03 22 80 60 02



Par internet sur notre site :  
 picardie.msa.fr



Par un rendez-vous dans l'une  
 de vos agences MSA avec un  
 travailleur social



Par courrier, avec les justificatifs nécessaires, à  
 l'adresse suivante :  
 MSA de Picardie  
 Pôle administratif ASS  
 8 avenue Victor Hugo  
 CS 70828  
 60010 BEAUVAIS Cedex

## Suivez la MSA Picardie sur les réseaux sociaux



TWITTER  
 @MSA\_Picardie



FACEBOOK  
 @MSAPicardie



LINKEDIN  
 MSA Picardie



picardie.msa.fr



## Conditions d'accès

Être âgé de 25 ans maximum **DONT**

Les parents sont allocataires de prestations familiales à la MSA

## 2 aides pour les études secondaires et l'apprentissage (avant le Bac)



### Aide à la scolarité

#### Conditions

- ⇒ avoir un enfant de 18 à 21 ans au 15/09/2021, pour lequel vous ne percevez plus d'allocation de rentrée scolaire légale
- ⇒ être soumis à condition de ressources
- ⇒ pour un contrat d'apprentissage, la rémunération est inférieure ou égale à 55% du SMIC
  
- ⇒ **Exemples** : première, terminale, BEP, CAP, apprentissage, école d'aide-soignante,...
- ⇒ **Exclusions** : contrat de professionnalisation, études après le bac,...

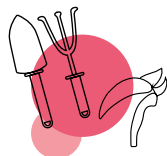


**Montant de l'aide** : Identique à celui de l'Allocation de Rentrée Scolaire légale

### Aide à l'achat de matériel

#### Conditions

- ⇒ être soumis à condition de ressources
- ⇒ pour un contrat d'apprentissage, la rémunération est inférieure ou égale à 55% du SMIC
  
- ⇒ **Exemples** : tenue de travail (restauration, agriculture,...), matériel professionnel (outillage, coiffure, menuiserie, esthétique,...)
- ⇒ **Exclusions** : ordinateur, calculatrice, matériel et livres scolaires, blouse,...



**Montant de l'aide** : 300 €  
dans la limite des frais réels engagés

## Aide pour les études supérieures ou équivalent (après le Bac)



### Aide aux études

#### Conditions

- ⇒ avoir un enfant étudiant à charge (fiscalement) âgé de 25 ans maximum, titulaire du baccalauréat
- ⇒ pour un contrat d'apprentissage, la rémunération est inférieure ou égale à 55% du SMIC
  
- ⇒ **Exemples** : BTS, licence, master, contrat d'apprentissage, école d'infirmière,...
- ⇒ **Exclusions** : école d'aide-soignante, d'auxiliaire-puéricultrice, contrat de professionnalisation,...



**Montant de l'aide** : 150 €  
(1 versement annuel en novembre)